

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/042

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN VERT

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande de travaux à réaliser par la société ENEDIS CAP ENERGY sise 4 – 6 rue des Chauffours 95000 CERGY concernant les travaux d'enfouissement de la ligne aérienne électrique HTA situé 10 et 50 rue du Chemin Vert à Epône.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 2 mars au 4 mars 2026, la société ENEDIS CAP CERGY est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne électrique HTA situés 10 et 50 rue du Chemin Vert à Epône.

**Article 2 :** La société ENEDIS CAP CERGY chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : [travaux@epone.fr](mailto:travaux@epone.fr). Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra pas être effectué sans ces éléments.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Du 2 mars au 4 mars 2026, de 8 H 00 à 17 H 00, la circulation et le stationnement rue du Chemin Vert seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de police et de secours.
- Des barrières et des panneaux de signalisation (route barrée) seront installés par la société ENEDIS CAP CERGY sous sa responsabilité, **avec mise en place d'une déviation.**

## SERVICES TECHNIQUES

- Le stationnement des véhicules Chemin Vert sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 5 :** Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état devra être réalisée à l'identique.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La société ENEDIS CAP CERGY sera tenue d'informer les riverains par boîtage 48 H 00 avant le début des travaux.

**Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville ;
- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Société ENEDIS CAP CERGY ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 23 février 2026

